



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2024 - 387

CONTRAT D'ENTRETIEN DE LA SIRÈNE D'ALERTE, PARATONNERRE ET LA RESTAURATION DES CLOCHERS ET DE LEURS ÉQUIPEMENTS - MULTI-SITES DE LA COMMUNE AVEC LA SOCIÉTÉ BODET COMPANAIRE

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8,

Vu le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt d'assurer le bon fonctionnement des sirènes, des horloges et des paratonnerres de la commune de Taverny ;

Considérant qu'il convient d'assurer l'entretien de la sirène d'alerte de l'hôtel de ville, la maintenance des horloges et des cloches de l'église de Taverny ainsi que l'entretien multi-sites des paratonnerres ;

Considérant que la société BODET COMPANAIRE propose l'entretien de la sirène d'alerte de l'hôtel-de-ville, la maintenance des horloges et des cloches de l'Église de Taverny ainsi que l'entretien multi-sites des paratonnerres, pour un montant total de 880 € HT pour une durée d'un an ;

Considérant qu'en vertu de l'article R. 2122-8 du code de la commande publique, les marchés publics dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT, peuvent être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Considérant dans ce cadre, la nécessité de signer le contrat avec la société BODET COMPANAIRE ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20240618-D112024-387-CC

Réception en sous-préfecture le : 20 JUIN 2024

Publication le : 20 JUIN 2024

Registre des délibérations et des décisions du Maire de la ville de Taverny

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le contrat relatif à l'entretien de la sirène d'alerte de l'hôtel de ville, la maintenance des horloges et des cloches de l'église de Taverny ainsi que l'entretien multi-sites des paratonnerres de plusieurs installations communales ainsi que les éventuels avenants sont signés avec la société BODET COMPANAIRE, sise 19 rue de la Fontaine à TREMENTINES (49340), représentée par Monsieur Jean-Luc FERRANT, Directeur Général.

SIRET : 823 930 268 00037

Article 2 :

Le montant total de ce contrat est de 880 € HT (HUIT CENT QUATRE-VINGTS EUROS HORS TAXE) soit 1 056 € TTC (MILLE CINQUANTE-SIX EUROS TOUTES TAXES COMPRISES).

Ce montant se décompose de la manière suivante :

- 120 € HT pour la maintenance de la sirène d'alerte de l'Hôtel de Ville,
- 280 € HT pour la maintenance des trois cloches, de leur motorisation, de l'armoire de commande, des horloges et du paratonnerre de l'église Notre-Dame,
- 120 € HT pour la maintenance de la sirène d'alerte de l'école La Plaine,
- 120 € HT pour la maintenance du paratonnerre du centre technique municipal,
- 120 € HT pour la maintenance du paratonnerre de la médiathèque Les Temps Modernes,
- 120 € HT pour la maintenance du paratonnerre du conservatoire de musique, rue de Paris.

Ces montants seront révisés pour les années suivantes selon la formule d'indexation prévue à l'article 4 du contrat.

Article 3 :

La durée du contrat prend effet le 1^{er} du mois de sa signature jusqu'au 31 décembre 2024.

Ce contrat se renouvellera, trois fois, par reconduction expresse, pour une durée d'une année civile.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal des exercices 2024 et suivants.

Article 5:

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture de Pontoise et au comptable public assignataire de la commune.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 18 juin 2024

Le Maire,



Florence PORTELLI